

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/12/2021033427/justel>

---

Dossier numéro : 2021-09-12/06

## Titre

12 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté royal fixant les cadres linguistiques du Service public fédéral de Programmation Intégration et Economie sociales, Lutte contre la Pauvreté

Source : INTEGRATION SOCIALE, LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET ECONOMIE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 08-11-2021 page : 111477

Entrée en vigueur : 08-11-2021

---

## Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXE.](#)

Art. N

---

## Texte

Article [1er](#). Dans les services centraux, les emplois de chaque degré de la hiérarchie figurant au plan de personnel du Service public fédéral de Programmation Intégration et Economie sociales, Lutte contre la Pauvreté, sont répartis entre le cadre français et le cadre néerlandais dans les proportions fixées par le tableau annexé au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). L'Arrêté royal du 16 décembre 2014 fixant les cadres linguistiques du Service public fédéral de Programmation Intégration et Economie sociales, Lutte contre la Pauvreté est abrogé.

[Art. 4](#). Le Ministre qui a l'Intégration sociale et la Lutte contre la Pauvreté dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)

Cadres linguistiques pour le Service Public de Programmation sociale Intégration et Economie sociales, Lutte contre la Pauvreté

|  |                                    |                                            |
|--|------------------------------------|--------------------------------------------|
|  | Cadre français<br>-<br>Frans kader | Cadre néerlandais<br>-<br>Nederlands kader |
|  |                                    |                                            |